

**LEH Formation** *Savoir c'est pouvoir*

Le règlement intérieur de LEH Formation

Préambule

L'organisme LEH Formation est une SARL au capital de 310 000 € dont le siège social est établi : 15 rue d'Estrées – 75007 PARIS

Elle est immatriculée sous le numéro RCS PARIS B 434 161 741. Elle est ci-après désignée « Organisme de formation ».

LEH Formation est certifié Qualiopi au titre de la catégorie d'actions suivante : actions de formation.

L'Organisme de formation développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise pour son compte.

L'Organisme de formation dispense également des actions de formation à distance (FOAD), notamment sous forme de classes virtuelles synchrones via des plateformes numériques dédiées. Les dispositions du présent règlement s'appliquent pleinement à ces modalités, conformément aux exigences du Référentiel National Qualité mentionné à l'article L.6316-3 du Code du travail.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par l'Organisme de formation dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définition : les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires »

Dispositions Générales

Article 1

Conformément aux articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'Organisme de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de l'Organisme de formation, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent

Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'Organisme de formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'Organisme.

LEH Formation *un groupe d'experts au service des professionnels de santé*

SARL au capital de 310000 euros – Siren n° 434 161 741 – APE 8559A – n° activité de formation : 11 75 34 75 275

formation@leh.fr – www.leh.fr

Adresse postale : 253-255 cours du Maréchal-Gallieni – 33000 Bordeaux – France • Siège social : 15 rue d'Estrées – 75007 PARIS – France
tél. +33 (0)5 57 57 08 68 – fax : +33 (0)5 57 57 08 69

Article 3 bis : Lieu de la formation à distance

Lorsque la formation est réalisée à distance :

- Le lieu de formation correspond à l'environnement numérique utilisé (plateforme Digiforma et outil de visioconférence Zoom).
- Le stagiaire s'engage à suivre la formation dans un environnement compatible avec les exigences pédagogiques et techniques (lieu calme, connexion stable, matériel conforme).
- Les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline sont applicables à l'espace numérique de formation.

Hygiène et sécurité**Article 4 : Règles générales**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

Article 7 : Lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'Organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-37 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'Organisme. Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'Organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

En cas d'accident survenu pendant la formation à distance :

- Le stagiaire doit en informer immédiatement l'Organisme.
- L'accident doit survenir pendant les horaires officiels de formation.
- Le lieu précis doit être communiqué pour déclaration éventuelle auprès des organismes compétents.

LEH Formation *un groupe d'experts au service des professionnels de santé*

SARL au capital de 310000 euros – Siren n° 434 161 741 – APE 8559A – n° activité de formation : 11 75 34 75 275

formation@leh.fr – www.leh.fr

Adresse postale : 253-255 cours du Maréchal-Gallieni – 33000 Bordeaux – France • Siège social : 15 rue d'Estrées – 75007 PARIS – France
tél. +33 (0)5 57 57 08 68 – fax : +33 (0)5 57 57 08 69

Discipline**Article 10 : Tenue et comportement**

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'Organisme ou les locaux mis à disposition de l'Organisme.

Article 10 bis : Comportement en environnement numérique

Le stagiaire s'engage à :

- Adopter un comportement respectueux dans les échanges (chat, micro, caméra).
- Ne pas perturber le bon déroulement pédagogique.
- Respecter les consignes du formateur.
- Utiliser une identité conforme à son inscription.

Sont notamment interdits :

- Les propos inappropriés ou déplacés.
- Les interventions intempestives.
- L'utilisation abusive du chat.
- Toute captation d'image ou de son sans autorisation.

Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'Organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par courrier (postal ou électronique), soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. L'Organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'Organisme de formation aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir le formateur. Par ailleurs, une feuille d'émargement doit être signée par le stagiaire.

Article 11 bis : Convocation et procédure de connexion

Conformément aux exigences Qualiopi relatives à l'information préalable du bénéficiaire, la procédure de connexion est transmise au stagiaire un mois avant la formation.

Procédure obligatoire :

1. Se munir de l'adresse mail fournie lors de l'inscription.
2. Se connecter à l'adresse générée par la plateforme Digiforma
3. Dans l'espace d'accueil, cliquer sur l'onglet « Documents ».
4. Récupérer le lien de connexion Zoom indispensable pour le jour J et procéder à un test préalable.
5. Télécharger le programme et le support pédagogique.

L'absence de respect de cette procédure relève de la responsabilité du stagiaire.

Article 11 ter : Configuration technique requise

Chaque participant doit disposer :

- D'un ordinateur (tablette et smartphone non recommandés sauf mention spécifique)
- D'une caméra fonctionnelle
- D'un système audio (micro et haut-parleurs ou casque)
- D'une connexion internet stable
- D'un accès fonctionnel à Zoom et Digiforma

L'Organisme ne peut être tenu responsable des défaillances techniques imputables au matériel ou à la connexion du stagiaire.

LEH Formation *un groupe d'experts au service des professionnels de santé*

SARL au capital de 310000 euros – Siren n° 434 161 741 – APE 8559A – n° activité de formation : 11 75 34 75 275

formation@leh.fr – www.leh.fr

Adresse postale : 253-255 cours du Maréchal-Gallieni – 33000 Bordeaux – France • Siège social : 15 rue d'Estrées – 75007 PARIS – France
tél. +33 (0)5 57 57 08 68 – fax : +33 (0)5 57 57 08 69

Article 12 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de l'Organisme de formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins ou faciliter l'introduction de tierces personnes à l'Organisme.

Article 12 bis : Présence et émargement en distanciel

- Une connexion équivaut à la présence d'un seul participant.
- Un seul stagiaire est autorisé par écran.
- La connexion doit être effectuée avec l'identité réelle et professionnelle du stagiaire.
- Les temps de connexion, interactions et activités réalisées sur la plateforme font foi pour justifier de l'assiduité.
- Une présence effective est requise pendant toute la durée de la session.

L'activation de la caméra et du son est indispensable afin de garantir la qualité pédagogique et la cohésion du groupe. L'absence de suivi de ces recommandations relève de la responsabilité du stagiaire.

Article 12 ter : Interdiction de diffusion des accès

Il est strictement interdit :

- De transmettre le lien Zoom à une personne extérieure.
- De permettre à un tiers de suivre la formation sans inscription préalable.
- De partager son accès Digiforma.

Toute violation constitue une faute disciplinaire susceptible d'entraîner une exclusion immédiate et la possibilité d'engager une procédure en réparation des dommages et intérêts.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'Organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 14 : Enregistrements et protection des données

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

En formation à distance :

- Il est formellement interdit d'enregistrer, capturer ou diffuser tout ou partie d'une session (audio, vidéo, captures d'écran).
- Les supports et accès numériques sont protégés par les dispositions relatives à la propriété intellectuelle.
- Les données de connexion peuvent être utilisées à des fins de traçabilité pédagogique conformément aux exigences réglementaires.

Article 14 bis : Confidentialité des échanges et des informations

Dans le cadre des formations dispensées par l'Organisme de formation, les stagiaires peuvent être amenés à échanger sur des situations professionnelles, des pratiques internes, des expériences ou des cas concrets relevant de leur activité.

LEH Formation *un groupe d'experts au service des professionnels de santé*

SARL au capital de 310000 euros – Siren n° 434 161 741 – APE 8559A – n° activité de formation : 11 75 34 75 275

formation@leh.fr – www.leh.fr

Adresse postale : 253-255 cours du Maréchal-Gallieni – 33000 Bordeaux – France • Siège social : 15 rue d'Estrées – 75007 PARIS – France
tél. +33 (0)5 57 57 08 68 – fax : +33 (0)5 57 57 08 69

À ce titre, chaque stagiaire s'engage à respecter la confidentialité des propos, informations, documents ou témoignages partagés pendant la formation, que celle-ci se déroule en présentiel ou à distance.

Il est notamment interdit de :

- divulguer à des tiers les informations ou situations professionnelles évoquées durant la formation ;
- utiliser à des fins extérieures à la formation les informations obtenues dans le cadre des échanges pédagogiques ;
- diffuser, reproduire ou transmettre tout ou partie des échanges intervenus pendant la formation (interventions orales, discussions sur le chat, études de cas, témoignages).

Cette obligation de confidentialité s'applique à l'ensemble des participants ainsi qu'aux intervenants et perdure après la fin de la formation.

Le non-respect de cette disposition peut entraîner l'application des sanctions prévues à l'article 17 du présent règlement intérieur.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Il est formellement interdit de se procurer une copie électronique (fichier) des documents pédagogiques distribués en cours de formation sauf autorisation express de l'Organisme.

Article 16 : Responsabilité de l'Organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'Organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 17 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'Organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Constituent notamment des manquements :

- Le partage non autorisé des accès numériques.
- L'usurpation d'identité.
- L'absence répétée ou injustifiée en classe virtuelle.
- La non-participation manifeste malgré connexion.
- Le non-respect des règles techniques et pédagogiques.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister soit en un avertissement ; soit en un blâme ; soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'Organisme de formation doit informer de la sanction prise : l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ; l'employeur et l'Organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation ; L'Organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

LEH Formation *un groupe d'experts au service des professionnels de santé*

SARL au capital de 310000 euros – Siren n° 434 161 741 – APE 8559A – n° activité de formation : 11 75 34 75 275

formation@leh.fr – www.leh.fr

Adresse postale : 253-255 cours du Maréchal-Gallieni – 33000 Bordeaux – France • Siège social : 15 rue d'Estrées – 75007 PARIS – France
tél. +33 (0)5 57 57 08 68 – fax : +33 (0)5 57 57 08 69

Article 18 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'Organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit : Le responsable de l'Organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'Organisme de for La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'Organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée, une commission de discipline est constituée, où siègent des représentants des stagiaires. Elle est saisie par le responsable de l'Organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée. Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'Organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'Organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Publicité et date d'entrée en vigueur**Article 19 : Publicité**

Le présent règlement est porté à la connaissance du public et de chaque stagiaire. Il est disponible sur le site internet <https://formation.leh.fr/> et accessible sur l'espace stagiaire de la plateforme Digiforma. Il est disponible sur demande pour toute information complémentaire. Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de l'Organisme de formation.

Article 20 : Date d'entrée en vigueur

Ce règlement rentre en vigueur au 19/03/2026.